



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/12/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 |             |   |
|--|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |

**49**

**49**

**33**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**11 décembre 2006**

L'an deux mille six, le 20 décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Priest Palus, sur la convocation en date du 11 décembre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM FAURILLON, CHASSAGNE, CAGNARD

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHEZEAUD R., PAMIES, CALOMINE, POULIER, PAROT R.

Mmes BEYLE, BOURDERIAU

**OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux de la zone d'activités de Rigour Nord à Bourganeuf**

Le Président rappelle qu'une première réception des travaux de viabilisation de la zone d'activités de Rigour Nord a été effectuée en août 2006, en présence de l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché.

Aussi, quelques aménagements complémentaires doivent être réalisés, ce qui nécessite des prix nouveaux pour certains postes de travaux et donc un avenant au marché initial. Il s'agit :

- d'une plus value pour fouille en terrain rocheux pour un total de 3060 € HT ;
- d'un hydrocurage de 2 tuyaux PVC (diam.80) dans le pont de Rigour, soit 380 € HT ;
- d'une modification de la nature des fourreaux pour la fibre optique, soit une plus value de 20 € HT ;
- d'une purge automatique dans un regard de 600 mm, soit 1496 € HT ;
- d'un engazonnement hydraulique des talus de la réserve incendie, soit 1800 € HT ;

Le montant total de cet avenant serait donc de 6 756 € HT, ce qui porterait le montant total du marché à 388 676.76 € HT, soit 464 857.40 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de la zone d'activités de Rigour Nord tel que précisé ci-dessus.
- Autorise le Président à signer et notifier cet avenant à l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché initial.
- Dit que cette modification fait l'objet d'une décision modificative budgétaire au budget annexe « zones d'activités économiques ».
- Dit que cette délibération annule et remplace celle prise à la même date, visée le 22 décembre 2006 en Préfecture
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 22 janvier 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD